



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-075

Le Marathon de l'Histoire d'Haveluy

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE LOUIS RÉMY
DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vous le Code de la route ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le parcours-spectacle organisé le Dimanche 15 Septembre 2024 qui se déroulera dans les rues de la commune à partir de 16 heures 00 ;

Considérant que la circulation des véhicules sur le parcours-spectacle pourrait gêner et occasionner des accidents, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la rue Louis Rémy, la portion comprise entre la rue D, cité des Grands Champs et la rue Paul Eluard ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024, lors du parcours-spectacle « Le Marathon de l'Histoire d'Haveluy », de 15 heures 30 à 17 heures 30, la circulation sera interdite dans les deux sens, rue Louis Rémy sur la portion comprise entre la rue D, cité des Grands Champs et la rue Paul Eluard.



Hôtel de Ville
Place Auguste Lainelle - 59255 Haveluy
Tel : 03 27 44 20 99

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans un sens comme suit :

Pour les véhicules venant des rues Paul Eluard, Léo Ferré, des Fougères, des Bleuets, des Coquelicots et des rues F, G et I, cité des Grands Champs : il faut emprunter la rue Henri Blot pour accéder à la rue Jean Jaurès (voir plan annexé ci-dessous).

Article 3 :

Des barrières de sécurité seront disposées à l'entrée et à la sortie des rues concernées afin de matérialiser l'interdiction. Deux véhicules communaux seront placés en opposition sur la portion de la rue concernée afin d'interdire l'accès aux autres usagers.

Article 4 :

La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de déviation sera mise en place par les services de la commune.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Haveluy, Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre d'Incendie et de Secours de Denain.

Fait à Haveluy, le 26 août 2024



Le Maire,

pour le Maire empêché,
l'adjoint suppléant

Jean-Paul RYCKELYNCK





● Départ / Arrivée

■ Route barrée – Interdiction de circuler

→ Sens du parcours

→ Déviation